

MÉSANGER, le 2 avril 2024



ARRETE 2024-NP 54
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise VEZIE,*

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «VEZIE» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 8 avril au 27 mai 2024, l'entreprise « VEZIE » située ZA du Bois du Breuil 35190 ST DOMINEUC est autorisée à procéder aux travaux suivants : création extension fibre, rue Tacon.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise VEZIE ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Philippe JAHAN,
Adjoint délégué à la voirie

